

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée

Soumis à participation du public du 29 novembre 2018 au 19 décembre 2018 sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire et relayée sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

1°) Nombre total d'observations reçues

Au total, huit avis ont été émis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée, soumis à la participation du public du 29 novembre au 19 décembre 2018 inclus sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-modification-de-l-arrete-a1895.html>) et relayée sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

2°) Synthèse des observations émises

8 commentaires ont été déposés à l'occasion de la consultation.

- 1 sans émettre d'avis,
- 1 conteste une information de la présentation du texte,
- 3 sont hostiles au maintien de la pêche en plus de poster des remarques diverses,
- 2 avis sont en grande partie similaires, émanant de fédérations départementales de pêche de loisir de Loire-Atlantique et de l'Allier : ils approuvent la proposition de changer les dates de pêche fluviale des anguilles jaunes.

- 1 avis émanant du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNP-MEM) et du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (CONAPPED). Cet avis est partagé : favorable pour les modifications en zone maritime, défavorable pour le fluvial. Cette opposition est notamment due à l'absence de consultation préalable des pêcheurs professionnels concernés par la mesure. Les arguments sont développés plus longuement dans une lettre du CONAPPED au MTES.

Le CONAPPED fait remarquer que les techniques de pêche différentes ne permettent pas aux pêcheurs d'anguilles jaunes de capturer des anguilles argentées sur la Loire, et que la mesure envisagée ne va donc pas moins cibler l'anguille argentée. Il indique les objectifs de réduction de mortalité des anguilles dans le plan de gestion ont été tenus par la pêche professionnelle.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

3°) Observations du public prises en compte dans le projet de texte

Compte tenu des avis issus de la consultation du public et des avis des pêcheurs professionnels en milieux marins (CNPMM) et des pêcheurs professionnels en eau douce (CONAPPED), les dates de pêche sont modifiées pour la zone maritime du fait de la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et ne sont pas modifiées pour la zone fluviale (pas d'obligation réglementaire à ce jour).